

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction des ressources humaines
du système de santé

Bureau de l'exercice, de la déontologie
et du développement professionnel continu
(RH2)

Instruction n° DGOS/RH2/2017/141 du 27 avril 2017 relative au champ d'exercice des infirmiers de bloc opératoire et à la validation des acquis de l'expérience pour l'accès au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire

NOR : AFSH1712924J

Validée par le COMEX JSCS le 13 avril 2017.

Validée par le CNP le 14 avril 2017. – Visa CNP 2017-47.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : cette note a pour objet de préciser le champ d'exercice des infirmiers de bloc opératoire et les conditions de mise en place de la VAE pour l'obtention du DE IBODE.

Mots clés : champ d'exercice – formation – VAE IBODE – guide jury – parcours mixtes.

Références :

Code de la santé publique ;

Décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire ;

Arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

Arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

Arrêté du 12 mars 2015 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

Arrêté du 19 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire,

Annexes :

Annexe 1. – Écoles désignées pour accueillir les candidats en parcours mixte.

Annexe 2. – Le guide du jury.

La ministre des affaires sociales et de la santé à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de santé (pour exécution).

INTRODUCTION

Depuis plusieurs mois, la profession d'infirmier de bloc opératoire a vu son champ d'exercice, sa formation et ses modalités d'acquisition du diplôme évoluer. À l'occasion de la mise à jour des documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de validation des acquis de l'expérience

(VAE) pour l'obtention du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire (IBODE), un dispositif de simplification et d'accompagnement des parcours mixtes a été créé. La présente instruction vient préciser et expliquer ces évolutions réglementaires.

Les évolutions du dispositif de VAE introduit par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ne sont pas ici traitées. En effet, l'édition d'un décret en Conseil d'État étant nécessaire pour mettre en œuvre la loi, l'ancienne réglementation continue d'être appliquée dans l'attente de la publication de ce décret.

I. – L'ÉVOLUTION DES ACTES DES INFIRMIERS DE BLOC OPÉRATOIRE DIPLÔMÉS D'ÉTAT (IBODE)

Le décret du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire et à la formation complémentaire a créé l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique (CSP) qui habilite les infirmiers de bloc opératoire à réaliser, pour la plupart, de nouveaux actes et activités et précise les conditions dans lesquelles ils seront réalisés.

a) Élargissement du champ d'exercice de l'IBODE

Ce décret habilite les IBODE à réaliser des actes et activités qui, pour la plupart, ne figuraient pas dans la réglementation antérieure les concernant :

- il s'agit d'actes et d'activités que les infirmiers en soins généraux travaillant au bloc opératoire ne sont pas autorisés à réaliser ;
- il s'agit d'actes et d'activités relevant exclusivement de compétences des IBODE.

Les nouveaux actes sont :

- l'installation chirurgicale du patient, la mise en place et la fixation des drains susaponévrotiques, et la fermeture sous-cutanée et cutanée ;
- la fonction d'assistance pour des actes d'une particulière technicité. Cette fonction d'assistance doit être mise en œuvre au cours d'une intervention chirurgicale, en présence et sur demande expresse du chirurgien. Les actes d'une particulière technicité sont¹ :
 - l'aide aux sutures des organes et des vaisseaux sous la direction de l'opérateur,
 - l'aide à la réduction d'une fracture et au maintien de la réduction au bloc opératoire,
 - l'aide à la pose d'un dispositif médical implantable (DMI),
 - l'injection d'un produit à visée thérapeutique ou diagnostique dans un viscère, une cavité, une artère.

Ce décret a fait l'objet d'une décision du Conseil d'État² qui diffère l'entrée en vigueur, au 31 décembre 2017, du *b*) du 1° de l'article du R. 4311-11-1 du code de la santé publique qui réserve aux IBODE, à la condition qu'ils aient tous bénéficié d'une formation complémentaire, la réalisation, au cours d'une intervention chirurgicale, en présence du chirurgien, de l'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration.

Il en résulte qu'à compter de la publication de cette décision, et jusqu'au 31 décembre 2017, ces trois actes peuvent être accomplis par les infirmiers en soins généraux et les IBODE non formés.

Pour mémoire, l'ensemble des actes et activités ainsi que les savoir-faire associés sont détaillés dans le référentiel d'activités spécifique figurant à l'annexe I de l'arrêté du 27 janvier 2015 susmentionné et dans le référentiel d'activités du métier d'IBODE figurant à l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2016 référencé ci-dessus. Enfin, les compétences nécessaires et le niveau d'exigence sont énoncés dans le paragraphe 6 du référentiel de compétence du métier d'IBODE figurant à l'annexe II de l'arrêté du 19 décembre 2016 susvisé.

Il est demandé aux directeurs généraux des ARS de rappeler aux établissements de leur région, la réglementation énoncée afin de faire respecter les compétences de chaque profession, infirmiers en soins généraux d'une part et infirmiers de bloc opératoire d'autre part.

¹ Arrêté du 27 janvier 2015 relatif aux actes et activités et à la formation complémentaire prévus par le décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire.

² Décision du Conseil d'État du 7 décembre 2016.

b) L'obligation de formation

1. La modification de la formation initiale

L'arrêté du 12 mars 2015 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire a modifié le programme de formation des IBODE afin d'y intégrer la formation aux nouveaux actes.

Antérieurement, la formation comprenait quatre modules de formation de 29 semaines chacun. L'arrêté du 12 mars 2015 introduit un cinquième module de 49h relatif aux actes exclusifs. Afin de maintenir à l'identique la durée de la formation, le temps de stage a été ajusté.

Il a été mis en œuvre à compter de l'entrée en formation en avril 2015.

Par ailleurs, le décret du 27 janvier 2015 a imposé aux infirmiers en cours de formation préparant aux diplômes d'État de bloc opératoire, à compter du 28 janvier 2015, de suivre la formation complémentaire. Cependant, les écoles de formation se sont organisées pour délivrer cette formation au cours du cursus de formation.

Dès lors, l'ensemble des infirmiers qui ont obtenu le diplôme d'infirmier de bloc opératoire à compter de mars 2015 a été formé à la réalisation des nouveaux actes et activités.

2. L'obligation de formation pour les IBODE en exercice

Les infirmiers de bloc opératoire en exercice à la date d'entrée en vigueur du décret du 27 janvier 2015, soit le 28 janvier 2015, doivent suivre une formation complémentaire.

Cette formation complémentaire est obligatoire pour exercer les nouveaux actes et activités et elle doit avoir été suivie et validée avant le 31 décembre 2020.

La formation est dispensée par les écoles d'infirmiers de bloc opératoire. Elle dure 49h et peut être organisée soit de façon continue, soit de façon discontinue sur une période n'excédant pas cinq mois.

Le programme de la formation figure à l'annexe III de l'arrêté du 27 janvier 2015 : il détaille les éléments de contenu et le niveau d'exigence. Il indique la durée des enseignements et les recommandations pédagogiques.

3. Le financement de la formation

Le décret du 27 janvier 2015 prévoit que les employeurs publics et privés assurent le financement de cette formation au titre des dispositifs de formation professionnelle continue, de formation professionnelle tout au long de la vie et du développement professionnel continu (DPC).

Le coût de la formation a été évalué, au moment de la construction du dispositif, à 900 €.

Les directeurs des ARS s'assureront que les écoles d'infirmiers de bloc opératoire de leur région ont prévu un nombre suffisant de sessions de formation au regard du nombre d'IBODE exerçant dans la région.

Les directeurs des ARS veilleront également à mettre en relation les établissements, quel que soit leur statut, avec la ou les écoles de formation afin de faciliter la programmation des formations.

c) Mise à jour des référentiels du métier d'IBODE

L'entrée en vigueur de l'article R. 4311-11-1 du CSP a conduit à la mise à jour des référentiels d'activités et de compétences et du programme de formation.

Le référentiel d'activités a été complété afin d'y ajouter les nouvelles activités que les IBODE sont autorisés à réaliser en application de l'article R. 4311-11-1 du CSP. Il est publié à l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2016 référencé ci-dessus.

Le référentiel de compétences a été restructuré afin d'améliorer et moderniser sa rédaction. Il porte sur les compétences relevant du cœur de métier et qui sont exigibles pour valider le diplôme. Il comporte désormais 9 compétences. La compétence 6 porte sur les compétences à mobiliser pour mettre en œuvre les nouveaux actes et activités figurant à l'article R. 4311-1-1 du CSP. Il est publié à l'annexe II de l'arrêté du 19 décembre 2016 référencé ci-dessus.

Ils sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

II. – LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'IBODE

La VAE permet l'obtention de tout ou partie d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle sur la base d'une expérience.

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins trois ans d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut faire valider ses compétences pour acquérir tout ou partie d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle grâce à la procédure de VAE.

Le diplôme obtenu par la VAE est le même que celui obtenu en formation initiale.

La VAE est avant tout une procédure de vérification et d'évaluation des compétences du candidat, par un jury. Elle nécessite par conséquent la production d'un véritable travail de description des compétences acquises en rapport avec le titre, le diplôme ou le certificat de qualification demandé.

Elle est organisée en deux phases :

- la phase de recevabilité : le candidat à la VAE IBODE remplit le livret de recevabilité intitulé « livret 1 » et l'adresse à l'Agence de services et de paiement (ASP) qui réalise l'instruction du dossier ;
- la phase d'évaluation des acquis de l'expérience : le candidat dont la demande a été déclarée recevable, renseigne le livret de présentation des acquis de l'expérience intitulé « livret 2 » et l'adresse à l'ASP.

Sur la base de ce livret et d'un entretien avec le candidat, le jury du diplôme décide d'attribuer en totalité, en partie ou pas du tout, le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire.

Le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire (DEIBO) a été ouvert à la VAE en février 2014.

L'évolution du champ de compétences des IBODE intervenu en 2015 a rendu nécessaire la modification de cet arrêté. L'arrêté du 19 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Cet arrêté prévoit également la mise en place d'un dispositif *ad hoc* ayant pour objet de faciliter la mise en œuvre de la VAE notamment en cas de parcours mixtes, dans l'attente de la mise en place d'une réingénierie globale du référentiel de formation de la profession.

a) Évolution du livret de présentation des acquis de l'expérience (livret 2)

Sur la base du référentiel de compétences modifié, une nouvelle version du livret 2 a été construite.

La 7^e partie du livret 2 a été modifiée, elle s'organise désormais en 9 paragraphes correspondant aux compétences du référentiel de compétences.

Dans chaque paragraphe, il est demandé au candidat de décrire son expérience pour les activités en lien avec chacune des compétences du référentiel de compétences. Il doit également choisir et exposer une à trois situations (selon la compétence considérée) qu'il a rencontrées au cours de son expérience professionnelle, chacune des situations devant être liée à une modalité d'exercice spécifique.

Attention : le paragraphe 7.6 est consacré à la description des activités relatives à la mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale. Ces actes correspondent au nouveau champ d'exercice des IBODE qui leur est exclusivement réservé (*cf.* paragraphe I.).

Pour les nouveaux actes (l'installation chirurgicale du patient, la mise en place et la fixation des drains susaponévrotiques, et la fermeture sous-cutanée et cutanée et la fonction d'assistance pour des actes d'une particulière technicité), dans la mesure où il s'agit d'actes qui relevaient antérieurement du champ médical et qui, depuis le 28 janvier 2015, peuvent être réalisés par les seuls infirmiers titulaires du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire, les infirmiers en soins généraux travaillant au bloc opératoire n'étaient, et ne sont pas, habilités à les mettre en œuvre.

La procédure de VAE ne pouvant permettre de reconnaître une pratique non conforme à la réglementation, les infirmiers ayant exercé exclusivement en France ne peuvent compléter ce paragraphe que partiellement. En effet, seules les expériences portant sur les activités d'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration peuvent être relatées. En tout état de cause, le jury ne devra pas valider des compétences acquises de façon irrégulière.

Il est demandé au directeur régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de bien vouloir sensibiliser les membres du jury au respect du principe rappelé ci-dessus et de veiller à la conformité de leur décision avec ce principe.

Ce livret 2 « nouveau » est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Dès lors, le livret 2 « ancien » dans sa version publiée en 2014, était en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

Ce livret 2 « nouveau » est publié à l'annexe III de l'arrêté du 19 décembre 2016. Cette annexe remplace l'annexe III de l'arrêté du 24 février 2014 référencé ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2017.

b) Information des candidats déjà engagés dans un parcours de VAE

Depuis le mois de juillet 2016, les candidats engagés dans une démarche de VAE IBODE ont été informés de la publication prochaine d'un livret 2 « nouveau ».

D'une part, le site internet de l'Agence de services et de paiement³ (ASP) a été actualisé, l'information figure dans la rubrique « Actualité » et dans la rubrique consacrée au livret 2. Le livret 2 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 n'est plus téléchargeable depuis cette même date.

D'autre part, une communication individualisée a été mise en place pour chaque candidat :

- tous les candidats dont la demande a été déclarée recevable mais qui, le 13 juillet 2016, n'avaient pas encore déposé le livret 2, ont reçu un courrier d'information personnalisé ;
- depuis le 13 juillet 2016, une note d'information est jointe à chaque courrier de notification de recevabilité d'une demande de VAE IBODE.

Le courrier personnalisé et la note d'information informent les candidats qu'un nouveau livret 2 va entrer en vigueur prochainement. Pour poursuivre leur parcours de VAE, il a été proposé aux candidats de faire un choix :

- soit compléter le livret 2 actuellement en vigueur ; dans ce cas, ils ont jusqu'au 31 décembre 2016 pour le déposer ;
- soit attendre la publication du nouveau livret 2 pour poursuivre leur démarche.

c) Les modalités de mise en œuvre du nouveau livret 2

Le livret 2 « nouveau » est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Les candidats dont la demande de VAE a été déclarée recevable antérieurement à cette date ont le choix entre :

- compléter et déposer le livret 2 « ancien » figurant à l'annexe III de l'arrêté du 24 février 2014 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ; dans ce cas, ils devaient le déposer au plus tard le 31 décembre 2016 (cette information est diffusée depuis le 13 juillet 2016) ;
- compléter et déposer le livret 2 « nouveau » figurant à l'annexe III de l'arrêté du 24 février 2014 modifié et entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 ; dans ce cas, le dépôt est possible depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dès lors, trois situations sont à préciser :

Situation 1 : les candidats dont la demande de VAE est déclarée recevable et qui ont déposé le livret 2 « ancien » avant le 1^{er} janvier 2017 :

- le livret 2 « ancien » qui a été déposé, sera étudié par le jury du diplôme quelle que soit la date à laquelle se réunira le jury ;
- pour les candidats qui se voient accorder une validation partielle et qui choisissent de poursuivre leur parcours de VAE au sein d'une école de formation d'IBODE, ils devront suivre et valider les enseignements correspondant aux compétences non validées ;
- pour les candidats qui se voient accorder une validation partielle et qui choisissent de poursuivre et enrichir leur expérience professionnelle, ils devront compléter et déposer une nouvelle fois le livret 2 « ancien », c'est-à-dire le livret 2 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016. Ce dépôt devra intervenir dans un délai maximal de 5 ans à compter de la date de notification de la 1^{re} décision du jury.

Dans la situation 1 et uniquement dans cette situation, les candidats à la VAE IBODE pourront déposer le livret 2 « ancien » au-delà de la date du 31 décembre 2016.

Pour les candidats qui ne valident aucune compétence, ils devront déposer le livret 2 « nouveau » s'ils souhaitent poursuivre leur parcours de VAE.

Situation 2 : les candidats dont la demande de VAE a été déclarée recevable antérieurement au 1^{er} janvier 2017 et qui, à cette même date, n'ont pas encore déposé de livret 2.

Ils doivent compléter et déposer le livret 2 « nouveau » en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce dépôt doit intervenir dans les 3 années qui suivent la notification de la décision de recevabilité.

d) Gestion des candidats se trouvant dans la situation 1 par ODESSA

De manière générale, le logiciel ODESSA a été adapté pour tenir compte des modifications du dispositif. Le nouveau référentiel de compétences des IBODE a notamment été ajouté dans la base

³ <http://vae.asp-public.fr> – L'ASP est en charge de la procédure de recevabilité des demandes de VAE des secteurs sanitaire et social.

de données. Dès lors, lorsque vous saisissez les résultats du jury dans le dossier d'un candidat à la VAE IBODE, vous aurez la possibilité de choisir entre le référentiel de compétences « ancien » et le référentiel de compétences « nouveau ».

Environ 155 candidats se trouvaient dans la situation 1 au 31 décembre 2016. Une liste de ces candidats sera diffusée à l'ensemble des DR(D)JSCS.

De plus, lorsque les candidats relevant de la situation 1 valideront le diplôme dans son ensemble, quelle que soit la date de cette validation, ils devront suivre la formation complémentaire obligatoire prévue par le décret du 27 janvier 2015.

Chacun de ces candidats va recevoir un courrier individualisé l'informant qu'il doit poursuivre son parcours de VAE avec le livret 2 « ancien » et que lorsqu'il validera le diplôme, il devra suivre la formation complémentaire permettant de réaliser les nouveaux actes⁴.

Dans ce cadre, pour les candidats relevant de la situation 1, il est demandé aux DR(D)JSCS de bien vouloir :

- être particulièrement vigilantes dans la gestion des parcours VAE de ces candidats et d'informer spécifiquement le jury lorsqu'il aura à étudier le dossier de l'un d'eux ;
- lorsque l'un de ces candidats validera partiellement le diplôme, ajouter manuellement dans le courrier de notification de la décision du jury (dans l'espace prévu à cet effet) , le commentaire suivant : « Dans l'éventualité où vous choisissez de déposer un nouveau livret de présentation de l'expérience, je vous rappelle que vous devez utiliser l'ancien livret, c'est-à-dire le livret 2 dans sa version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016. » ;
- lorsque l'un de ces candidats validera le diplôme dans sa totalité, lui adresser un courrier lui rappelant qu'il doit suivre la formation complémentaire prévue par le décret du 27 janvier 2015.

La formation complémentaire obligatoire prévue par le décret du 27 janvier 2015 doit être suivie avant le 31 décembre 2020. Dès lors, au début de l'année 2019, soit 2 ans avant la fin de l'obligation, un recensement des candidats relevant de la situation 1 sera fait par la DGOS qui prendra les mesures nécessaires et appropriées pour qu'aucun candidat ne soit pénalisé et que la réglementation soit respectée.

III. – DISPOSITIF DE SIMPLIFICATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS MIXTES

Dans le cadre de la procédure de la VAE, le candidat qui valide partiellement le diplôme a la possibilité, soit de compléter son expérience et de déposer ultérieurement une nouvelle demande de VAE, soit d'obtenir les compétences manquantes en suivant le cursus de formation correspondant. Dans ce dernier cas, il se trouve en parcours mixte.

Pour les IBODE, la réingénierie du diplôme n'ayant pas été achevée, il est extrêmement difficile de faire coïncider le référentiel de compétences, qui a été rénové et qui constitue la base du dispositif VAE, avec le programme de formation en vigueur (non ré ingénié).

Afin que la procédure de VAE puisse fonctionner, l'arrêté du 19 décembre 2016 instaure un dispositif de simplification et d'accompagnement des parcours mixtes qui prévoit :

- les tableaux de correspondance entre le référentiel de compétences et le programme de formation ;
- la dispense des épreuves certificatives pour les candidats en parcours mixte ;
- l'orientation des candidats en parcours mixte vers des écoles d'IBODE prédéfinies qui auront mis en place une organisation adaptée à la VAE.

a) Tableaux de correspondance

Les tableaux de correspondance identifient les modules de formation correspondant à chacune des compétences du référentiel de compétences du métier.

Lorsque le jury valide partiellement le diplôme, il indique les compétences qui ne sont pas maîtrisées par le candidat et qui doivent faire l'objet d'un apprentissage complémentaire. Les tableaux permettent alors d'identifier les parties du programme de formation d'infirmier de bloc opératoire que le candidat devra suivre en fonction des compétences qu'il n'a pas validées dans le cadre du jury de VAE.

⁴ Obligation prévue par le paragraphe IV de l'article 5 de l'arrêté du 19 décembre 2016 référencé précédemment.

Deux tableaux ont été créés :

- le premier tableau figurant à l'annexe V de l'arrêté du 19 décembre 2016 (TDC annexe V) fait la correspondance entre le programme de formation et le référentiel de compétences en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017. Dès lors, ce tableau est applicable pour les candidats relevant des situations 2 et 3, c'est-à-dire les candidats qui ont déposé le livret 2 « nouveau », qui ont validé partiellement le diplôme et qui ont choisi d'entrer en parcours mixte ;
- le second tableau figurant à l'annexe VI de l'arrêté du 19 décembre 2016 (TDC annexe VI) fait la correspondance entre le programme de formation et le référentiel de compétences en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016. Dès lors, ce tableau est applicable pour les candidats relevant des situations 1, c'est-à-dire les candidats qui ont déposé le livret 2 « ancien », qui ont validé partiellement le diplôme et qui ont choisi d'entrer en parcours mixte.

b) Les écoles d'infirmiers de bloc opératoire accueillant les candidats en parcours mixte

Les candidats en parcours mixte devront suivre les enseignements définis dans les tableaux de correspondance cités dans le paragraphe précédent. Pour cela, les candidats doivent s'inscrire dans une école d'infirmiers de bloc opératoire. Les écoles devront alors proposer des parcours de formation *ad hoc* et individualisés qui diffèrent de l'organisation de la formation initiale des infirmiers de bloc opératoire. Dix écoles ont été ainsi choisies pour accueillir ces candidats, elles devront s'organiser pour proposer aux candidats en parcours mixte, un parcours de formation adapté au candidat qui se déroule dans un délai raisonnable et proportionné au nombre de compétences restant à valider. Les écoles accueilleront indifféremment les candidats ayant déposé un livret 2 « ancien » et les candidats ayant déposé un livret 2 « nouveau ».

La liste des écoles désignées pour accueillir les candidats en parcours mixte figure à l'annexe 1 de la présente instruction.

Il est demandé aux Directeurs des ARS dont les écoles désignées se trouvent dans leur ressort territorial d'attribuer, à chacune d'elles, le financement d'un poste par école en s'appuyant sur les crédits assurance maladie de dotation qui leur seront alloués dans le cadre de la deuxième circulaire budgétaire qui sera publiée en cours d'année 2017.

c) Épreuves finales

Afin de respecter l'esprit de la VAE et conformément à la loi, il est expressément prévu dans la réglementation (arrêté du 19 décembre 2016 référencé ci-dessus) que les candidats à la VAE en parcours mixte sont dispensés des épreuves terminales du diplôme d'État.

Concrètement, les candidats inscrits dans une école d'infirmiers de bloc opératoire dans le cadre d'un parcours mixte n'ont pas à effectuer l'épreuve écrite consistant en la réalisation d'un travail d'intérêt professionnel ni l'épreuve de mise en situation professionnelle prévues à l'article 24 de l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire.

IV. – LA COMPOSITION, LE RÔLE ET LA DÉCISION DU JURY DE VAE IBODE

La modification de l'arrêté VAE IBODE a également été l'occasion d'apporter des améliorations au dispositif en vigueur et notamment s'agissant de la composition du jury.

a) Composition des sous-groupes d'examineurs

Les sous-groupes d'examineurs sont désormais composés d'un minimum de deux membres contre trois auparavant. Afin de faciliter le recrutement des membres des sous-groupes et de mettre en cohérence la composition de ces sous-groupes d'examineurs et celle du jury final, la catégorie « représentant de la direction d'un établissement » est supprimée.

De plus, la qualité des membres de ces sous-groupes a évolué :

- le médecin spécialiste qualifié en chirurgie n'est plus nécessairement un médecin participant à la formation des infirmiers de bloc opératoire ;
- il a été ajouté, en plus du médecin spécialiste qualifié en chirurgie, la possibilité de nommer le conseiller scientifique d'une école d'une autre région, ou son représentant, médecin spécialiste en chirurgie, enseignant dans une école d'une autre région.

b) Le rôle du jury de VAE

Le jury évalue les compétences acquises par le candidat à travers son expérience en s'appuyant sur le livret 2 renseigné par le candidat et sur l'entretien.

Il détermine si le candidat a acquis ou non les compétences correspondant au référentiel du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire.

L'entretien permet au jury de poser des questions sur la base du livret 2 afin de mieux comprendre l'expérience et les acquis du candidat, de disposer de compléments d'informations ou de confirmer les éléments mentionnés dans le livret 2.

Le jury est libre de poser toutes les questions nécessaires permettant au candidat :

- d'expliquer pourquoi il a mené une telle action ;
- d'expliquer comment il a procédé au regard de la situation ;
- d'expliquer comment il a évalué les résultats de son action au regard de la situation ;
- d'expliquer quels ajustements il a proposés ou mis en œuvre et pourquoi.

En revanche, il ne s'agit pas de poser des questions sur les connaissances « Expliquez-moi tel mot, telle notion, que feriez-vous dans tel cas... ». Le rôle du jury n'est pas de tester des connaissances ni de questionner la personne sur une situation théorique qu'elle n'aurait jamais rencontrée.

L'entretien dure au maximum 1 heure.

c) Guide du jury

La Direction générale de l'offre de soins a élaboré un guide pour les membres de jury. Ce guide a également fait l'objet d'une évolution afin d'être en conformité avec le livret 2 « nouveau » et, à la demande des DRSJCS et des membres de jury eux-mêmes, pour mieux les aider à appréhender la méthodologie de la validation d'acquis obtenus par l'expérience. Ce guide est adressé à chaque membre de jury avec la convocation au jury.

V. – VAE ET NOUVEAUX ACTES

Les infirmiers de bloc opératoire ayant validé le diplôme par cette voie avant le 31 décembre 2016 doivent suivre la formation complémentaire obligatoire prévue par le décret du 27 janvier 2015 avant le 31 décembre 2020.

Comme cela a déjà été indiqué dans le paragraphe d) du II de la présente instruction, il en est de même pour les candidats se trouvant dans la situation 1. C'est-à-dire que les candidats qui ont déposé un livret 2 « ancien » avant le 1^{er} janvier 2017, même s'ils valident le diplôme postérieur à cette même date, doivent suivre la formation complémentaire obligatoire prévue par le décret du 27 janvier 2015.

Les candidats qui déposent un livret 2 à compter du 1^{er} janvier 2017, et qui ont un exercice professionnel exclusivement réalisé en France, ne pourront pas valider la compétence 6 car elle correspond principalement à des nouveaux actes dont la réalisation est exclusivement réservée aux professionnels titulaires du diplôme d'infirmier de bloc opératoire. L'expérience tirée de la réalisation de l'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration n'est pas suffisante pour acquérir l'ensemble des savoirs et connaissances nécessaires pour valider la compétence 6.

Dès lors, ces candidats devront soit aller se former au sein d'établissements de santé à l'étranger, soit entrer en formation pour valider cette compétence (parcours mixte). Cette compétence ne pourra donc être validée que dans le cadre d'un apprentissage au sein d'une école de formation d'infirmier en bloc opératoire.

VI. – ACCOMPAGNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DANS LE PROCESSUS DE QUALIFICATION DES INFIRMIERS TRAVAILLANT AU BLOC OPÉRATOIRE

La mise en œuvre du décret du 27 janvier 2015 conduit les établissements de santé à devoir accompagner les infirmiers travaillant au bloc opératoire vers la qualification d'IBODE et à organiser la formation obligatoire de l'ensemble des IBODE. Les délais imposés par les textes et le Conseil d'État, en fonction du nombre de professionnels dans chaque établissement et de la répartition des compétences entre eux, peuvent être contraignants et difficiles à respecter.

Dès lors, il appartient aux ARS, au titre de la coordination et de la continuité de l'organisation des soins, de vérifier que les capacités opératoires des établissements sur leur territoire ne sont pas dégradées par la mise en œuvre de ces mesures.

Il sera notamment nécessaire de garantir que le processus de qualification des infirmiers travaillant au bloc opératoire et celui de la formation des IBODE ne compromettent pas la sécurité des soins : L'objectif étant d'accompagner les établissements pour qu'ils disposent d'un nombre suffisant d'IBODE par rapport aux infirmiers afin d'assurer le fonctionnement des blocs opératoires dans

des délais raisonnables et en conformité avec la réglementation nouvelle. Pour ce faire, il conviendrait que les établissements de santé transmettent aux ARS le calendrier prévisionnel de formation des professionnels concernés au regard des effectifs des blocs opératoires.

Pour la ministre et par délégation :

*Le secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales,*

P. RICORDEAU

*La cheffe de service, adjointe au directeur général
de l'offre de soins, chargée des fonctions
de directrice générale de l'offre de soins par intérim,*

K. JULIENNE

ANNEXE I

ÉCOLES DÉSIGNÉES POUR ACCUEILLIR LES CANDIDATS EN PARCOURS MIXTE

Écoles compétentes pour accueillir les professionnels ayant validé partiellement le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience

RÉGION	COMMUNE OÙ SE SITUE l'établissement	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT
GRAND EST	COLMAR	École régionale d'infirmiers de bloc opératoire des hôpitaux civils de Colmar
NOUVELLE-AQUITAINE	BORDEAUX	École d'infirmiers de bloc opératoire - Institut des métiers de la santé Pellegrin - CHU de Bordeaux
BRETAGNE	BREST	École d'infirmiers de bloc opératoire - Centre de formation CHU de Brest Cavale Blanche
CENTRE-VAL DE LOIRE	TOURS	Institut de formation des professions de santé - CHU de Tours
ÎLE-DE-FRANCE	PARIS	École des infirmiers de bloc opératoire - Hôpital de la Salpêtrière - AP-HP
LA RÉUNION	SAINT-PIERRE	L'institut régional de formation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État du CHU SUD Réunion
MARTINIQUE	LE LAMENTIN	École d'infirmiers de bloc opératoire CHU de la Martinique Site Pierre-Zobda-Quietman
HAUTS-DE-FRANCE	LOOS	École d'infirmiers de bloc opératoire de Lille
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	MARSEILLE	École régionale d'infirmiers de bloc opératoire de l'AP-HM
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	SAINT-GENIS-LAVAL – LYON	École d'infirmiers de bloc opératoire de l'Institut de formation aux carrières de santé des HC Lyon secteur Sud

ANNEXE II

LE GUIDE DU JURY

DEMANDE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE

GUIDE POUR LES MEMBRES DU JURY

Recommandations à l'usage des membres du jury

1. Rappels portant sur la validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE permet l'obtention de tout ou partie d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle sur la base d'une expérience.

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins trois ans d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut faire valider ses compétences pour acquérir tout ou partie d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle grâce à la procédure de VAE.

Le diplôme obtenu par la VAE est le même que celui obtenu en formation initiale.

La VAE est avant tout une procédure de vérification et d'évaluation des compétences du candidat, par un jury. Elle nécessite par conséquent la production d'un véritable travail de description des compétences acquises en rapport avec le titre, le diplôme ou le certificat de qualification demandé.

Elle est organisée en deux phases :

- la phase de recevabilité : le candidat à la VAE IBODE remplit le livret de recevabilité intitulé « livret 1 » et l'adresse à l'agence de services et de paiement (ASP) qui réalise l'instruction du dossier ;
- la phase d'évaluation des acquis de l'expérience : le candidat dont la demande a été déclarée recevable, renseigne le livret de présentation des acquis de l'expérience intitulé « livret 2 » et l'adresse à l'ASP.

Sur la base de ce livret et d'un entretien avec le candidat, le jury du diplôme décide d'attribuer en totalité, en partie ou pas du tout, le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire.

Le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire (DEIBO) a été ouvert à la VAE en février 2014.

L'évolution du champ de compétences des IBODE intervenue en 2015 a rendu nécessaire la modification des modalités d'organisation de la VAE pour l'obtention du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et a conduit à la refonte du livret 2.

2. Évolution du livret de présentation des acquis de l'expérience (livret 2)

La 7^e partie du livret 2 portant sur la description de l'expérience et les acquis professionnels du candidat a été modifiée.

Elle s'organise désormais en 9 paragraphes correspondant aux 9 compétences du référentiel de compétences.

Dans chaque paragraphe, il est demandé au candidat de parler de son expérience pour les activités en lien avec chacune des compétences du référentiel de compétences. Il doit également choisir et décrire une à trois situations (en fonction de la compétence explorée) qu'il a rencontrées au cours de son expérience professionnelle, chacune des situations devant être liée au champ d'exercice de l'IBODE.

Attention :

- le paragraphe 7.6 est consacré à la description des activités relatives à la mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale. Ces actes correspondent au nouveau champ d'exercice des IBODE qui leur est exclusivement réservé.

Pour les nouveaux actes (l'installation chirurgicale du patient, la mise en place et la fixation des drains susaponévrotiques, et la fermeture sous-cutanée et cutanée et la fonction d'assistance

pour des actes d'une particulière technicité), dans la mesure où il s'agit d'actes qui relevaient antérieurement du champ médical et qui, depuis le 28 janvier 2015, peuvent être réalisés par les seuls infirmiers titulaires du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire, les infirmiers en soins généraux travaillant au bloc opératoire n'étaient, et ne sont pas, habilités à les mettre en œuvre.

Toutefois sur la base de la décision Conseil d'État du 7 décembre 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017, les actes de l'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration peuvent être accomplis par les infirmiers en soins généraux travaillant au bloc opératoire. Dès lors, seules les expériences portant sur les activités d'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration peuvent être relatées dans le paragraphe 7.6. Cependant, l'expérience tirée de la réalisation de l'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration n'est pas suffisante pour acquérir l'ensemble des savoirs et connaissances nécessaires pour valider la compétence.

Dès lors les candidats qui déposent un livret 2 à compter du 1^{er} janvier 2017, et qui ont un exercice professionnel exclusivement réalisé en France, ne devront pas se voir accorder la compétence 6.

La procédure de VAE ne pouvant pas permettre de reconnaître une pratique non conforme à la réglementation, le jury ne devra pas valider des compétences acquises de façon irrégulière ;

- le paragraphe 7.9 porte sur l'expérience liée au traitement et à l'analyse de données professionnelles et scientifiques. Dans le cadre de la VAE, il s'agit pour le jury, de s'assurer que le candidat a développé des compétences dans ce champ, en lien avec l'exercice professionnel des IBODE. Ainsi, ce dernier devra illustrer sa démarche de manière suffisamment détaillée pour permettre de juger de ses compétences, sans pour autant qu'il lui soit nécessaire de produire un document personnel de type mémoire ou publication en lien avec les activités de l'IBODE.

3. Rôle du jury

Le jury évalue les compétences acquises par le candidat à travers son expérience en s'appuyant :

- sur le livret 2 renseigné par le candidat ;
- sur l'entretien mené avec le candidat.

À l'issue de la prise en compte de ces deux éléments, il détermine si le candidat a acquis ou non les compétences correspondant au référentiel du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire.

À cette fin, le jury doit préalablement lire attentivement :

- le référentiel d'activités et le référentiel de compétences en vigueur des IBODE ;
- la notice d'accompagnement du livret de présentation des acquis de l'expérience (livret 2) ;
- le présent guide pour les membres du jury.

4. Lecture du livret 2 renseigné par le candidat :

Nous vous recommandons de procéder à :

4.1. Une première lecture du dossier dans son intégralité

Points d'attention :

- l'ensemble du parcours du candidat ;
- la nature et la diversité de l'expérience professionnelle ;
- la nature des activités réalisées.

4.2. Une deuxième lecture plus analytique, par compétence, qui doit vous permettre :

- d'identifier si le candidat a pratiqué les activités correspondant au diplôme visé (en complément du livret 2, vous pouvez aussi vous appuyer sur les preuves et attestations fournies) ;
- utiliser ce guide : compléter la colonne « Le candidat a-t-il pratiqué cette activité ? » dans le tableau ci-après ;
- de comparer, pour chaque compétence, d'une part les renseignements apportés par le candidat et d'autre part les exigences du diplôme visé.

Utiliser ce guide : compléter la colonne « Analyse du livret 2 » dans le tableau ci-après.

4.3. *L'étude des éventuelles preuves, attestations et annexes fournies par le candidat.*

4.4. *La préparation des questions pour l'entretien avec le candidat.*

Utiliser ce guide : compléter la colonne « Analyse du livret 2 - Questions à poser en entretien » dans le tableau ci-après.

En récapitulatif pour chaque dossier :

À partir de votre analyse du livret 2, repérez les compétences et les points clés sur lesquels l'entretien devra porter prioritairement.

5. Entretien avec le candidat

5.1. Avant l'entrée de chaque candidat

Pour les dossiers que vous avez étudiés, vous présentez votre avis aux autres membres du jury :

- les points forts et les points faibles après lecture du livret 2 ;
- les points qui doivent être clarifiés par l'entretien ;
- les compétences sur lesquelles l'entretien doit porter.

5.2. Entretien avec le candidat

Attention : il ne s'agit pas de poser des questions sur les connaissances « Expliquez-moi tel mot, telle notion, que feriez-vous dans tel cas... ». Le rôle du jury n'est pas de tester des connaissances ni de questionner la personne sur une situation théorique qu'elle n'aurait jamais rencontrée.

L'entretien dure au maximum 1 heure.

Posez toutes les questions nécessaires permettant au candidat d'expliquer :

- pourquoi il a mené telle action ;
- comment et pourquoi il a procédé au regard de la situation ;
- comment il a évalué les résultats de son action au regard de la situation et éventuellement quelles actions a-t-il ensuite menées.

Utiliser ce guide : compléter la colonne « Entretien » dans le tableau ci-dessous.

6. Délibération du jury

Le jury se prononce sur les compétences acquises par le candidat.

Le jury délibère de manière collégiale. Sa décision est souveraine.

Nom du candidat :

Activités du référentiel du DE d'infirmier de bloc opératoire	Le candidat a-t-il pratiqué cette activité ? ¹	Compétences du référentiel du DE d'infirmier de bloc opératoire	Analyse du livret 2	Entretien
<p>Activité 2 – Réalisation de soins auprès d'une personne bénéficiaire d'une intervention</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, expérience diversifiée</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, expérience restreinte</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Compétence 1 – Concevoir et mettre en œuvre des modes de prise en charge des personnes adaptés aux situations rencontrées en bloc opératoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Qualité du recueil d'informations Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> Pertinence de l'identification des risques Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> Pertinence de la démarche de soin Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> Qualité de l'information et du conseil apportés Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> <p>Questions à poser en entretien :</p>	<ul style="list-style-type: none"> Qualité du recueil d'informations Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> Pertinence de l'identification des risques Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> Pertinence et cohérence dans l'utilisation de la démarche de soin Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> Qualité de l'information et du conseil apportés Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> <p>De votre point de vue, la compétence 1 est-elle acquise ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>Commentaires :</p>
<p>Activité 3 – Mise en œuvre et contrôle de mesures d'hygiène en bloc opératoire et dans les secteurs associés</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, expérience diversifiée</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, expérience restreinte</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Compétence 2 – Conduire une démarche qualité et de prévention des risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence des contrôles de conformité Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> Pertinence de l'analyse des risques Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> Pertinence de l'analyse critique d'une pratique professionnelle Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> <p>Questions à poser en entretien :</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence des contrôles de conformité Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> Pertinence de l'analyse des risques Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> Pertinence de l'analyse critique d'une pratique professionnelle Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> <p>De votre point de vue, la compétence 2 est-elle acquise ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>Commentaires :</p>
<p>Activité 4 – Mise en œuvre de mesures de qualité et de sécurité en bloc opératoire et dans les secteurs associés</p>				

¹ Si le candidat n'a pas mis en œuvre cette ou ces activité(s), il ne peut être évalué sur les compétences correspondantes.

Nom du candidat :

<p>Activité 1 – Réalisation de soins et d'activités liées à l'intervention et au geste opératoire</p>			<ul style="list-style-type: none"> Opérationnalité de l'environnement Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> Pertinence des contrôles d'opération de stérilisation Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> Pertinence de la mise à disposition des dispositifs médicaux stériles Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> Qualité de l'instrumentation Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> Conformité de la gestion des prélèvements Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> Conformité de la gestion des dispositifs médicaux Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> <p>Questions à poser en entretien :</p>	<ul style="list-style-type: none"> Opérationnalité de l'environnement Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> Pertinence des contrôles d'opération de stérilisation Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> Pertinence de la mise à disposition des dispositifs médicaux stériles Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> Qualité de l'instrumentation Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> Conformité de la gestion des prélèvements Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> Conformité de la gestion des dispositifs médicaux Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> <p>De votre point de vue, la compétence 3 est-elle acquise ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Commentaires :</p>
<p>Activité 3 – Mise en œuvre et contrôle de mesures d'hygiène en bloc opératoire et dans les secteurs associés</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, expérience diversifiée <input type="checkbox"/> Oui, expérience restreinte <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Compétence 3 – Gérer le risque infectieux dans les secteurs interventionnels et service de stérilisation</p>		
<p>Activité 5 – Gestion d'équipements, de dispositifs médicaux et de produits au bloc opératoire et dans les secteurs associés</p>				
<p>Activité 2 – Réalisation de soins auprès d'une personne bénéficiaire d'une intervention</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, expérience diversifiée <input type="checkbox"/> Oui, expérience restreinte <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Compétence 4 – Organiser et coordonner les activités de soins liées au processus péri-opératoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Conformité de l'accueil et du suivi du patient en zone péri-opératoire Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> Conformité de l'installation et de la préparation du patient Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> Conformité de la mise en œuvre des procédures d'hygiène Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> Conformité et opérationnalité de l'agencement de l'espace et des matériels Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> 	<ul style="list-style-type: none"> Conformité de l'accueil et du suivi du patient en zone péri-opératoire Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> Conformité de l'installation et de la préparation du patient Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> Conformité de la mise en œuvre des procédures d'hygiène Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> Conformité et opérationnalité de l'agencement de l'espace et des matériels Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> Pertinence de l'analyse des risques
<p>Activité 3- Mise en œuvre et contrôle de mesures d'hygiène en bloc opératoire</p>				

Nom du candidat :

<p>Activité 6- Transmission d'information, organisation, planification en bloc opératoire</p>			<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence de l'analyse des risques Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> • Pertinence de l'organisation des soins et des activités Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> • Pertinence et conformité de la transmission des informations Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> <p>Questions à poser en entretien :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> • Pertinence de l'organisation des soins et des activités Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> • Pertinence et conformité de la transmission des informations Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> <p>De votre point de vue, la compétence 4 est-elle acquise ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>Commentaires :</p>
<p>Activité 1 – Réalisation de soins et d'activités liées à l'intervention et au geste opératoire</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, expérience diversifiée</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, expérience restreinte</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Compétence 5 - Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post-opératoire immédiat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité de l'accueil et du suivi du patient en zone péri-opératoire Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> • Conformité de l'installation et de la préparation du patient Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> • Conformité de la mise en œuvre des procédures d'hygiène Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> • Conformité de la mise à disposition des matériels Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> • Conformité et opérationnalité de l'agencement de l'espace et des matériels Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> 	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité de l'accueil et du suivi du patient en zone péri-opératoire Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> • Conformité de l'installation et de la préparation du patient Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> • Conformité de la mise en œuvre des procédures d'hygiène Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> • Conformité de la mise à disposition des matériels Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> • Conformité et opérationnalité de l'agencement de l'espace et des matériels Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> • Conformité de la réalisation des activités de <ul style="list-style-type: none"> o Circulante o Instrumentiste o Aide opératoire
<p>Activité 2 – Réalisation de soins auprès d'une personne bénéficiaire d'une intervention</p>			<ul style="list-style-type: none"> • Conformité de la réalisation des activités de <ul style="list-style-type: none"> o Circulante o Instrumentiste o Aide opératoire • Pertinence de la coordination avec les autres membres de l'équipe Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> • Pertinence de l'analyse des risques Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> <p>Questions à poser en entretien :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence de l'analyse des risques Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> • Pertinence de la coordination avec les autres membres de l'équipe Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> • Pertinence de l'analyse des risques Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> <p>De votre point de vue, la compétence 5 est-elle acquise ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>Commentaires :</p>
<p>Activité 3- Mise en œuvre et contrôle de mesures d'hygiène en bloc opératoire</p>			<ul style="list-style-type: none"> • Conformité de la réalisation des activités de <ul style="list-style-type: none"> o Circulante o Instrumentiste o Aide opératoire • Pertinence de la coordination avec les autres membres de l'équipe Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> • Pertinence de l'analyse des risques Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> <p>Questions à poser en entretien :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité de la réalisation des activités de <ul style="list-style-type: none"> o Circulante o Instrumentiste o Aide opératoire • Pertinence de la coordination avec les autres membres de l'équipe Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> • Pertinence de l'analyse des risques Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> <p>De votre point de vue, la compétence 5 est-elle acquise ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>Commentaires :</p>

Nom du candidat :

<p>Activité 1 – Réalisation de soins et d'activités liées à l'intervention et au geste opératoire</p>	<p><input type="checkbox"/> <i>Oui, expérience diversifiée</i> <input type="checkbox"/> <i>Oui, expérience restreinte</i> <input type="checkbox"/> <i>Non</i></p>	<p>Compétence 6 - Mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la mise en place et au maintien des instruments d'exposition Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> • Aide à la réalisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ D'une aspiration ○ D'une hémostase ○ Aux sutures ○ A la réduction d'une fracture ○ A la pose d'un dispositif médical implantable • Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> • Injection d'un produit dans un viscère, une cavité, une artère Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> • Fermeture sous cutanée et cutanée Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> • Mise en place et fixation des drains sus aponévrotiques Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> <p>Questions à poser en entretien :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la mise en place et au maintien des instruments d'exposition Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> • Aide à la réalisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ D'une aspiration ○ D'une hémostase ○ Aux sutures ○ A la réduction d'une fracture ○ A la pose d'un dispositif médical implantable • Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> • Injection d'un produit dans un viscère, une cavité, une artère Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> • Fermeture sous cutanée et cutanée Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> • Mise en place et fixation des drains sus aponévrotiques Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> <p>De votre point de vue, la compétence 6 est-elle acquise ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Commentaires :</p>
--	---	---	---	--

Nom du candidat :

<p>Activité 7 – Formation et information des équipes pluridisciplinaires et des stagiaires en bloc opératoire et dans les secteurs associés</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, expérience diversifiée <input type="checkbox"/> Oui, expérience restreinte <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Compétence 7 – Former et informer les professionnels et les stagiaires en formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil et accompagnement des stagiaires ou de nouveaux personnels Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> • Modalités d'accompagnement des personnes en formation Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> • Modalités d'évaluation de la formation des stagiaires Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> <p>Questions à poser en entretien :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil et accompagnement des stagiaires ou de nouveaux personnels Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> • Modalités d'accompagnement des personnes en formation Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> • Modalités d'évaluation de la formation des stagiaires Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> <p>De votre point de vue, la compétence 7 est-elle acquise ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Commentaires :</p>
<p>Activité 8 - Réalisation de travaux de veille professionnelle et de recherche, formation personnelle spécifiques péri-opératoires</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, expérience diversifiée <input type="checkbox"/> Oui, expérience restreinte <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Compétence 8 - Rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la recherche d'informations Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> • Participation à des études ou élaboration de documents professionnels Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> <p>Questions à poser en entretien :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la recherche d'informations Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> • Participation à des études ou élaboration de documents professionnels Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> <p>De votre point de vue, la compétence 8 est-elle acquise ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Commentaires :</p>
<p>Activité 8 – Formation et information des équipes pluridisciplinaires et des stagiaires en bloc opératoire et dans les secteurs associés</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, expérience diversifiée <input type="checkbox"/> Oui, expérience restreinte <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Compétence 9 – Evaluer et améliorer les pratiques professionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la démarche d'évaluation d'une pratique professionnelle Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> • Qualité de l'analyse de la pratique professionnelle ou des propositions d'amélioration Satisfaisant <input type="checkbox"/> A vérifier <input type="checkbox"/> 	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la démarche d'évaluation d'une pratique professionnelle Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> • Qualité de l'analyse de la pratique professionnelle ou des propositions d'amélioration Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> <p>De votre point de vue, la compétence 9 est-elle acquise ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Commentaires :</p>

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des propositions de validation

NOM DU CANDIDAT :

DATE DE L'ENTRETIEN :

PROPOSITION (après entretien avec le candidat) :

Délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire
 OUI NON

En cas de validation partielle, indiquez les compétences validées :

	Compétence validée
Compétence 1 - Concevoir et mettre en œuvre des modes de prise en charge des personnes adaptés aux situations rencontrées en bloc opératoire et secteurs associés	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Compétence 2 – Conduire une démarche qualité et de prévention des risques en bloc opératoire et secteurs associés	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Compétence 3 – Gérer le risque infectieux dans les secteurs interventionnels et service de stérilisation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Compétence 4 – Organiser et coordonner les activités de soins liées au processus péri-opératoire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Compétence 5 – Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post-opératoire immédiat	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Compétence 6 – Mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Compétence 7 – Former et informer les professionnels et les personnels en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Compétence 8 - Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Compétence 9 – Evaluer et améliorer les pratiques professionnelles	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

A Le

Le Président du Jury

Nom :

Signature :